



Service Départemental
d'Incendie et de Secours

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE L'YVELINE

Merci de nous renvoyer votre demande par courrier, par fax (34 47 49 30 47)
ou par mail à l'adresse suivante : spatib@yvelines.fr

UNE COPIE DE CE DOCUMENT EST A JOINDRE A LA DEMANDE DE VOTRE DEMANDE

Partie à renseigner par le Demandeur (*)

Mlle Mlle M. - Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Tel : _____
 Courriel : _____ @ _____

Monsieur le Directeur du SDIS de l'Yveline,

J'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'une attestation d'intervention pour l'opération dont vous trouverez les renseignements ci-dessous :

Date de l'intervention :
Heure approximative :
Motifs de la Pertine :
 (à adresser à : demandeur)

Adresse complète de l'intervention :

 Code Postal : _____ Ville : _____

Nature de l'intervention (incendie, accident, secours à personne...):

Situation du demandeur vis-à-vis de l'intervention (*)
 (cocher la case correspondante) :

- occupant du local visé personne prise en charge
 propriétaire du local visé autre (préciser : _____)
 Je joins une enveloppe timbrée et affranchie à mon nom et adresse afin que vous me transmettiez cette attestation par voie postale ;
 Je souhaite recevoir cette attestation par mail à l'adresse indiquée ci-dessus :

Fait à : _____
 le : _____
 Signature obligatoire

Documents justificatifs obligatoires à joindre avec votre demande :

Accident ou personnes blessés :	Plan de l'incident ou schéma de la rue de passage avec le schéma et celle-ci est entouré d'un double contour orange (avec le fond ou schéma de la rue) + plan de l'incident de la scène
Incendie (incendie, incendie...):	Plan d'incident (carte nationale d'identité ou plan ou plan de cadastre)
Propriétaire pour un logement occupé :	Un justificatif de propriété et l'adresse ne correspond pas à l'adresse d'envoi
Fax de véhicule :	Modèle et immatriculation + copie de la carte grise
Personne sous tutelle :	Acte de tutelle

(*) En vertu de la réglementation en vigueur sur la transmission des documents administratifs et conformément aux articles de la loi n° 2016-1537, les informations contenues dans l'attestation délivrée par le SDIS ne sont communicables qu'au bénéficiaire des secours, à son ayant droit ou à son représentant légal sur présentation d'un justificatif.
 De plus, cette attestation ne constitue en aucun cas une quelconque reconnaissance de la responsabilité du SDIS lors de dommages survenus lors de l'intervention.